

## **Vue générale du concept de protection sanitaire**

Le présent concept de protection sanitaire est à considérer sous l'application ainsi qu'en exécution de la Loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, en version à la date du 12 juin 2021 (dénommée par ci-après „la loi“).

### **De manière générale, le présent concept sanitaire prévoit :**

- La mise en application des règles d'hygiène émises par les entités officielles de l'Etat.
- Le port du masque et l'application d'une distanciation physique telle définie par la loi.
- Conformément à la loi et aux prescriptions actuelles des autorités, l'organisation et la réalisation des séances d'entraînements et de toute autre manifestation en relation avec l'objectif de la FNAL.
- L'introduction et l'utilisation du système CovidCheck défini par la loi.
- L'enregistrement informatisé des présences aux séances d'entraînement, afin de garantir une réponse au sujet d'un suivi des chaînes d'infection potentielles. Ces enregistrements répondent aux exigences légales et réglementaires.
- Le respect des prescriptions spécifiques applicables aux personnes vulnérables.
- L'utilisation des installations mises à dispositions par les autorités tel fixé par la loi.
- L'instauration et la mise en application du régime CovidCheck, tel prévu par la loi.
- Selon l'évolution de la situation épidémiologique, des adaptations pourront être apportées en continu au présent concept par simple décision du Comité Directeur de la FNAL. Toute modification des prescriptions entraînera de fait l'information sur place aux participants des ces adaptations.
- Le présent concept sanitaire annule toute version antérieure et entrera en vigueur le lendemain suivant sa publication.

./.

## Objectifs

Le concept de protection sanitaire indique à tout membre de la FNAL les règles à appliquer lors des entraînements dans tout dojo de la FNAL, ceci en application de la loi.

Le présent concept servira de cadre aux responsables des dojos pour une éventuelle élaboration et la mise en place de mesures adaptées aux situations propres de ces dojos.

Cependant, toutes prescriptions du présent concept seront la base commune et minimale à adapter par chaque dojo.

Aucun concept propre des dojos ne peut ni restreindre, ni suspendre, ni annuler le présent concept sanitaire émis par la FNAL.

Avant toute mise en place d'un concept propre par un dojo, une approbation préalable de la part du Comité Directeur de la FNAL est nécessaire.

Les responsabilités des directions des dojos, des responsables d'entraînement et des pratiquants sont également prescrit par ce présent concept.

L'application du régime CovidCheck est de la discrétion des dojos.

./.

## **CovidCheck**

La loi introduit et définit le régime dit CovidCheck, destiné à réserver l'accès à la participation à une manifestation aux :

- Personnes testées négativement,
- Personnes rétablies,
- Personnes vaccinées.

Par le présent concept, la FNAL adapte le régime CovidCheck en application de la loi.

En optant pour le régime CovidCheck, les participants pourront profiter des exceptions aux restrictions, telles prévues par la loi.

Toutefois, il est de la responsabilité personnelle et individuelle de tout participant aux manifestations de la FNAL, d'en apporter la certification nécessaire pour l'application du CovidCheck.

Les participants désirant profiter du régime CovidCheck doivent remettre leur certifications aux responsables d'entraînements.

Tout test antigénique rapide doit se faire sur place en présence d'un responsable d'entraînement, qui enregistrera le test ainsi que son résultat.

Pour des raisons d'organisation et de contrôle, les responsables d'entraînement transmettent les certifications CovidCheck et les résultats des test rapides au Secrétaire Général qui procède à un enregistrement informatisé.

./.

## Utilisations des infrastructures mises à disposition

- L'accès et l'utilisation des vestiaires ainsi que des douches dans les installations des dojos se fait en vertu de la loi.
- Par l'intermédiaire des responsables d'entraînement, la FNAL mettra à disposition les produits de nettoyage respectivement de désinfection aux participants aux séances entraînement.
- La mise en place de la pose des tatamis pourra servir comme indicateur des distances minimales ou des zones d'entraînement à observer. Entre ces zones d'entraînement, un espace d'au moins 2 mètre doit être garanti. Au cas que des zones d'entraînement ne peuvent pas être délimités par la pose de tapis de tatamis, des marquages correspondants devront être appliqués.
- En application d'une distance physique d'au moins 2 mètres entre chaque zone d'entraînement, il est du devoir du responsable d'entraînement d'attribuer à chaque participant une zone d'entraînement, ceci toujours en vertu de la loi.
- Lors de la mise en place et le démontage des zones d'entraînement, les mesures de distance physiques de 2 mètres entre personnes doivent être respectées absolument et le port d'un masque est fortement recommandé.
- Le matériel du dojo utilisé (tapis tatamis, jo, bokken, etc.) est régulièrement à nettoyer ou à désinfecter de façon appropriée.
- Aucune nourriture pourra être consommé sur place.
- Uniquement la consommation de boissons apportées dans des bouteilles personnelles est autorisée.

./.

## Entraînements

### Déplacements vers et depuis le lieu d'entraînement

- Les personnes présentant des symptômes d'infection au Covid-19 ne peuvent ni se rendre au dojo et ne seront pas autorisés à pouvoir participer aux entraînements.
- L'interdiction d'entraînement vaut également pour toute personne présentant des symptômes grippaux.
- Tout participant est appelé à prendre recours, dans la mesure du possible, à la mobilité douce (marche, vélo, vélo électrique) pour se rendre au dojo.
- L'utilisation de la voiture personnelle est à préférer aux transports en commun.
- Le co-voiturage n'est pas recommandé pour des personnes ne faisant pas partie d'un même foyer.
- Non-indépendamment du mode de déplacement, le respect des consignes d'hygiène sont à respecter scrupuleusement.
- A l'entrée et lors de la sortie du bâtiment hébergeant le dojo, les mains doivent être désinfectées selon les règles d'hygiène.
- Lors de l'entrée au dojo, une distance physique entre personnes de 2 mètres est à respecter scrupuleusement. Le port du masque reste obligatoire.
- A l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du dojo, les mesures de distance physique tels prévus par la loi restent applicables.
- A l'extérieur du dojo, la distanciation physique ainsi que le port du masque se fait en vertu de la loi.

./.

## **Pratiquants, zones d'entraînements et visiteurs**

- Les personnes présentant des symptômes d'infection au Covid-19 ou des symptômes grippaux ne doivent ni se présenter au dojo et ne seront pas autorisés à participer aux entraînements.
- Tout test antigénique rapide doit se faire sur place en présence d'un responsable d'entraînement, qui enregistrera le test ainsi que son résultat.
- Des zones d'entraînement pourront être définies et utilisées tel prévues par le présent concept et en application de la loi.
- De tels zones d'entraînements seront à utiliser individuellement ou en groupe d'un maximum de dix partenaires.
- Les partenaires d'un tel groupe d'une zone d'entraînement s'entraînent ensemble pendant toute la séance d'entraînement.
- Les partenaires d'un groupe d'une zone d'entraînement ne peuvent s'interchanger avec d'autres participants d'autres groupes.
- Entre deux zones d'entraînement, un espace d'au moins de 2 mètres est à respecter.
- Le port du masque n'est pas obligatoire lors de l'entraînement explicite. Néanmoins tout participant est loisible à porter un masque à sa discrétion lors de l'entraînement explicite.
- A des fins d'instruction, le responsable d'entraînement est habilité à se déplacer hors de sa zone d'entraînement, tout en s'assurant à garder d'une distance physique d'au moins 2 mètres envers tout autre participant.
- Lors de ses déplacements, il est fortement recommandé que le responsable d'entraînement porte un masque.
- Des spectateurs ou visiteurs sont autorisés à assister aux séances d'entraînement sous conditions du respect des mesures sanitaires officielles.
- Les responsables du dojo doivent être informés avant, pendant et après les séances d'entraînement de tout symptôme d'infection.

## **Personnes vulnérables**

La FNAL recommande aux personnes vulnérables (tel définis par la loi) de ne pas se rendre aux dojos et de ne pas assister aux séances d'entraînements.

En hypothèse et dans la mesure du possible, les responsables d'entraînement vulnérables sont invités à limiter leur temps d'enseignement et à se faire remplacer par des responsables d'entraînement non vulnérables.

./.

## **Tenue d'entraînement**

- L'accès et l'utilisation des vestiaires ainsi que des douches dans les installations des dojos se fait en vertu des prescriptions de la loi.
- La tenue d'entraînement pour les séances d'entraînement est l'aïkido-gi complété par un t-shirt ainsi que l'obi.
- L'ensemble de la tenue d'entraînement devra être dans un état propre, de préférence nouvellement lavée.
- L'obligation du port du hakama est suspendue temporairement, sa mise est cependant soumis à la discrétion du porteur.
- Si le hakama est porté, il doit répondre aux mêmes exigences d'hygiène qui valent pour l'aïkido-gi.
- En cas d'entraînement à l'extérieur, il appartient au responsable d'entraînement de fixer au préalable la tenue d'entraînement adaptée.
- Après chaque séance d'entraînement, l'aïkido-gi ainsi que tout autre vêtement portés lors de la séance d'entraînement doit être lavée soigneusement à la maison.

## **Rappel de l'hygiène corporelle individuelle**

- Tout aikidoka est appelé à bien prendre particulièrement soin de son hygiène corporelle individuelle; il s'agit dans le contexte de l'aïkido, d'un signe de respect envers ses partenaires d'entraînement.
- Ceci implique à tenir les ongles des mains et pied coupé court afin de limiter les blessures par grattage inopiné d'autrui.
- Il est recommandé d'éviter l'application inutile de parfum, l'utilisation de déodorant devrait être maintenue dans des limites raisonnables.
- Les douches dans les dojos sont à notre disposition, toute fois en respectant la distanciation de 2 mètres et un maximum de 10 personnes.

./.

## Formes d'entraînements

- Découlant des conditions cadres mentionnées précédemment, les types d'entraînement suivantes seront possibles :
  - Exercices de respiration, concentration et de méditation.
  - Échauffements et gymnastique.
  - Katas au jo et au bokken.
  - Exercices au jo et au bokken individuels et sans partenaires.
  - Exercices au jo et au bokken avec des partenaires, dans le respect des distances physiques minimales.
  - Techniques d'aïkido sans partenaire (séquences de déplacements d'aïkido et postures).
  - Techniques d'aïkido en contact avec des partenaires fixes, sans instructions particulières des techniques et méthodes de fixations aux sol et tout en évitant de grandes projections du partenaire.
  - Des entraînements d'initiation et d'essai au profit de tout intéressé à l'étude de l'Aïkido.
- Des démonstrations et initiation de l'Aïkido à destination au grand public.
- Dans la mesure du possible, tout pratiquant est appelé à amener au dojo son jo et bokken personnel et les ramener chez lui à la fin de l'entraînement.
- En cas d'utilisation de jo ou bokken appartenant au dojo, ceux-ci doivent être nettoyés après utilisation selon les règles d'hygiène.
- Lors des exercices ou entraînements à l'extérieur, les règles d'hygiène et de distanciellement physique restent toutefois à respecter.
- Dans l'hypothèse des séances d'entraînements consécutifs, un délai suffisamment grand entre chaque séance doit être respecté afin d'éviter que les pratiquants des différentes séances ne se croisent et de permettre le nettoyage de tout matériel utilisé.

./.

## Mesures organisationnelles

- Les instructions et directives des responsables d'entraînement sont à respecter scrupuleusement.
- Lors de chaque séance d'entraînement, les présences seront enregistrées de manière informatisé.
- Tout test antigénique rapide doit se faire sur place en présence d'un responsable d'entraînement, qui enregistrera le test ainsi que son résultat.
- Les zones d'entraînement pourront être utilisés individuellement ou par groupe d'un maximum de dix participants fixe.
- Les participants d'une zone d'entraînement peuvent s'entraîner sans distanciation physique et sans port de masque.
- Les participants d'un groupe d'une zone d'entraînement ne peuvent pas s'interchanger avec les participant d'un autre groupe d'entraînement.
- Lors de la mise en place, ainsi que pendant le rangement des tatami, le port du masque est fortement recommandé et une distanciation physique de 2 mètres doit être respectée.
- La FNAL mets à disposition du matériel de nettoyage respectivement de désinfection.
- En cas de partage ou d'utilisation conjointe des locaux d'entraînement avec d'autres organisations ou associations, les mesures seront à coordonner de façon adéquate.

./.

## Responsabilités

- En tant qu'aïkidokas, héritiers des samurais, nous démontrons l'exemple par un comportement responsable et irréprochable.
- En tant que responsables de dojo, responsables d'entraînement et pratiquants, nous assumons nos responsabilités et respectons les directives du Comité Directeur de la FNAL, les recommandations et instructions des instances officielles et garantissons l'application du présent concept ainsi que de la loi.
- Les dirigeants des dojos sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures dans leur dojo.
- A cette fin, ils organisent les séances d'entraînements de sorte que toute prescription du Comité Directeur de la FNAL ainsi que les directives du présent concept de protection et les obligations légales puissent être respectées sans faute.
- Les responsables d'entraînement veillent à ce que les dispositions de protection soient respectées par chaque participant avant, pendant et après la séance d'entraînement.
- Chaque pratiquant assumera toutefois sa responsabilité individuelle et propre.
- Tout participant veillera tout particulièrement à se conformer aux instructions des responsables d'entraînement et à ne pas se présenter à l'entraînement en cas de symptômes d'infection au Covid-19 ou grippaux.
- Il est de la responsabilité individuelle de tout participant à transmettre aux responsables leur certification CovidCheck lors d'une application de régime CovidCheck.
- En aucun cas, le présent concept pourra dégager un membre de la FNAL de ses responsabilités individuelle et particulières à se comporter de manière exemplaire des règlements, lois et instructions officiels.
- En cas de non-respect du présent concept et en application du Règlement d'Ordre Intérieur de la FNAL, tout membre, indépendant de son statut de membre, sera éloigné sur le champ de l'activité et son statut de membre de la FNAL sera suspendu temporairement. Le Comité Directeur en statuera définitivement par après, toutefois sans délais prescrits.

./.

## **Communication du concept**

La FNAL assumera la communication du présent concept aux membres de la FNAL par les moyens et les formes que la FNAL juge utile.

Avant sa publication, le concept de protection sanitaire sera transmis par le Secrétaire Général de la FNAL aux responsables des dojos pour mise en application directe.

Des schémas de modélisation d'exemples figuratifs d'une mise en place des zones individuelles d'entraînement pourront être annexés au concept sanitaire afin de figurer comme aides visuelles et compréhensives.

Les responsables d'entraînement auront l'obligation, de la communication et de l'instruction du concept sanitaire à tout participant avant le début des séances d'entraînement.

Le concept de protection sanitaire pourra être mis à disposition sur le site internet de la FNAL.

Toute question concernant le concept sanitaire ou sa mise en oeuvre pourra être adressée à la FNAL par biais d'utilisation du formulaire de contact disponible sur le site internet de la FNAL.

Le présent concept sanitaire annule toute version antérieure et entre en vigueur le 14 juin 2021.

—

Décidé et publié en date du 13 juin 2021  
Pour le Comité Directeur de la FNAL

Steve Junk  
Secrétaire Général de la FNAL